

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

PROCEDURE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Procédure Gestion des conflits d'intérêts

Principes généraux

Règlement général AMF Livre III articles 313-18 à 313-28

Ce chapitre a pour objet de s'assurer qu'Alternative Patrimoniale AM prend toutes les mesures lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPC.

Alternative Patrimoniale AM établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts qui doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité. Elle doit en particulier :

- Identifier en mentionnant les différents services et activités de la SGP, les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt
- Définir les procédures à suivre et les mesures à prendre pour gérer ces conflits d'intérêt.
- Interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités pour le compte de clients pouvant être en conflit d'intérêt.
- Surveillance séparée des personnes exerçant des activités pour le compte de clients pouvant être en conflits d'intérêt.
- Supprimer tout lien de rémunération entre personnes pouvant être en conflit d'intérêt.
- Interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités.
- Interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne à plusieurs services d'investissement lorsque celle-ci peut nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêt.
- S'assurer qu'une personne concernée d'une société de gestion n'assume pas de prestations de conseil rémunéré à des sociétés dont les titres sont détenus dans l'OPC et/ou le mandat de gestion géré.

Un registre consignait les services ou activités susceptibles d'être en conflit d'intérêt doit être tenu et mis à jour (à chaque évolution et/ou changement majeur au sein de la SGP)

↳ Voir tableau Excel en annexe

Application

Intervenants

La société est peu exposée aux risques de conflits d'intérêts dans la mesure où ses activités de gestion collective et de gestion sous mandat sont encadrées par un dispositif de procédures et de contrôle interne efficient.

La société n'effectue pas de gestion pour compte propre et n'est pas autorisée à exercer le service de réception-transmission d'ordres. Elle ne diffuse pas son analyse financière car l'analyse produite est à simple destination des gérants.

Enfin, signalons que le principal mode de rémunération de la SGP consiste en la perception de commissions de gestion. Les gérants ont une rémunération fixe qui ne dépend pas de la performance des fonds. Les gérants ne perçoivent pas de rémunération liées aux transactions réalisées ce qui exclut des rotations de portefeuille injustifiées.

Par construction, la SGP est ainsi peu exposée au risque de conflits d'intérêts. Toutefois, la SGP a identifié un certain nombre de situations potentielles de conflits d'intérêt qui sont reprises dans l'annexe. Ce tableau sert de base de contrôle annuelle et est complété à chaque évolution et/ou changement majeur au sein de la SGP.

Contrôles

Permanent : par les dirigeants et le RCCI.

Périodique : Par le délégataire de contrôle

Contrôle de l'évolution des activités de la SGP : si à la suite d'un développement de nouvelles activités, la SGP devait être exposée à des risques de conflits d'intérêt, il conviendra de s'assurer de la mise en place des procédures adéquates et de compléter le tableau en annexe.

Historique du document

	Objet
02/03/2011	Création du document
16/06/2014	Mise à jour de la procédure

Annexe

Catégories de conflits d'intérêts	Process concerné	Situation de conflit d'intérêts	Personnes susceptibles d'être en			Analyse	Conclusion
			SGP	Collaborateur	Client ou groupe de clients		
Activité de gestion financière	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Affectation tardive de la réponse d'un ordre à un OPCVM, un client ou à un groupe de clients permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux.	Non	Gérants de Portefeuille Middle-Office	Oui	Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux passages d'ordres dans les produits gérés.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Avenages systématiques non justifiés conférés à certains mandats ou OPCVM en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés.	Non	Gérants de Portefeuille	Oui	Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux passages d'ordres dans les produits gérés.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Erreur de Bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la SGP.	Oui	Gérants de Portefeuille	Oui	Le RCICI est informé dès la réalisation de ce risque. Il gère ce risque directement et au cas par cas en s'assurant de préserver au maximum les intérêts des clients.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Opérations d'arbitrage de positions "achat-vente" entre OPCVM et/ou mandats.	Non	Gérants de Portefeuille	Oui	Le RCICI est informé lors de la réalisation de telles opérations. Chaque opération est listée et archivée spécifiquement avec pour chaque transaction un justificatif prouvant que la transaction en question a bien été réalisée au prix de marché.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	En cas d'émission, placement privé ou introduction en bourse entraînant un effet de rareté, traitement inégalitaire des mandats et OPCVM non justifié par une procédure interne conforme aux bonnes pratiques professionnelles. Risque de voir certains clients, économiquement importants pour la SGP ou avec lesquels elle ou ses collaborateurs ont des liens particuliers, bénéficier d'avantages indus par rapport aux autres clients.	Non	Gérants de Portefeuille	Oui	Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux passages d'ordres dans les produits gérés.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	En cas d'émission, placement privé ou introduction en bourse entraînant un effet de rareté, affectation prioritaire des instruments financiers concernés aux collaborateurs ou aux dirigeants de la SGP aux dépens des clients.	Non	Gérants de Portefeuille	Oui	Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux passages d'ordres dans les produits gérés.	
Rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Investissement dans des instruments financiers dont l'émetteur a un lien avec la SGP, ses dirigeants ou ses collaborateurs.	Oui	Gérants de Portefeuille	Oui	L'existence d'un lien éventuel doit l'objet d'une communication au RCICI et au Président.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Incitation des gérants à une rotation très importante des portefeuilles non justifiée par des considérations économiques et financières dans le seul but d'inscrire les commissions de mouvement de la SGP.	Oui	Gérants de Portefeuille	Oui	En GC : La SGP ne perçoit aucune commission de mouvement. En GSM : Le taux de rotation du portefeuille fait l'objet d'un calcul annuel. Ce taux est ensuite comparé au standard en vigueur dans l'industrie.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Prise de risque inconsidérée dans les investissements ou désinvestissements ayant seulement pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion variables.	Oui	Gérants de Portefeuille	Oui	Les gérants ne perçoivent aucune rémunération variable indexée directement sur les performances des produits gérés.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Attitude consistant à utiliser systématiquement ou abusivement dans la gestion (GC et GSM), des OPCVM dont les taux de rétrocession sur encours réglés à la SGP sont significativement supérieurs à la moyenne du marché.	Oui	Gérants de Portefeuille	Oui	En GC et en GSM, lorsque l'utilisation d'OPCVM fait l'objet de rétrocession réglées à la SGP, le taux de rétrocession est obligatoirement spécifié dans une convention de distribution. Cette convention de distribution est archivée et peut faire l'objet de contrôle a posteriori permettant de confronter les taux de rétrocession avec les standards en vigueur dans l'industrie. En GC : Aucun accord de ce type n'existe avec le teneur de compte. Les exigences réglementaires imposent un niveau maximum de liquidités en compte de 10% de la VNI des fonds. En GSM : Aucun accord de ce type n'existe avec les teneurs de compte (Pictet Luxembourg et Crédit Suisse)	
Organisation et procédures	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Dans le cadre d'un accord avec un teneur de compte, politique visant à maintenir des liquidités non rémunérées excessives dans les mandats (hors PEA) et OPCVM.	Oui	Gérants de Portefeuille	Oui	Les gérants ne perçoivent aucune rémunération directement indexée sur les performances des produits gérés ou sur les rotations effectuées au sein des portefeuilles gérés (OPC et Mandats)	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Mode de rémunération des collaborateurs et notamment des gérants tenant compte des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients, incitation pouvant être à l'origine de comportements (rotation indue des portefeuilles par exemple) entraînant un préjudice pour les clients.	Oui	Gérants de Portefeuille	Oui	L'organigramme de la SGP précise clairement les liens de hiérarchie entre les collaborateurs de la SGP. Cet organigramme a fait l'objet d'une information à l'AMF.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Echanges d'informations non contrôlées entre personnes exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêts.	Non	Gérants de Portefeuille	Oui	Au regard de la taille de la SGP et du nombre de collaborateurs (5), les risques de conflits d'intérêts issus d'échanges d'informations est inexistant.	
Opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Opérations pour compte propre de la SGP venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations.	Oui	Dirigeants Gérants de Portefeuille	Oui	Les seules opérations pour compte propre concernent le placement des fonds propres et de la trésorerie de la SGP. Ces placements sont réalisés sur des actifs non présents dans les produits gérés.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Opérations pour compte propre réalisées par les collaborateurs de la SGP venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations.	Non	Dirigeants Gérants de Portefeuille et tous collaborateurs	Oui	Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative aux transactions du personnel sensible.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Souscription par le gérant de portefeuille de parts ou actions des OPCVM qui gère.	Non	Gérants de Portefeuille	Oui	La SGP communique auprès des souscripteurs identifiés et sur son site internet : - exclusivement pour les fonds UCITS les souscriptions/rachats effectués par les gérants représentant plus de 10% de l'encours moyen global du fonds sur une période de 6 mois glissant, ce tant que l'encours du fonds est inférieur à 20ME. - Les rachats effectués par les gérants qui les amènent à ne plus être investis dans l'OPCVM.	
	Gestion Sous Mandat (GSM)	Gestion du compte d'un mandant confié à un gérant avec lequel il a des liens familiaux ou, à titre privé, des relations économiques et financières.	Non	Gérants de Portefeuille	Oui	Ce type de conflit d'intérêt n'a fait l'objet d'aucun traitement pour le moment.	
Autres activités des dirigeants ou collaborateurs de la Société de Gestion	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Participation des dirigeants ou des collaborateurs de la SGP à des décisions relatives à des activités exercées au sein de leur groupe, y compris avec des SGP liées exerçant une autre activité et pouvant les placer en situation de conflits d'intérêts.	Oui	Dirigeants Gérants de Portefeuille	Oui	N/A	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Prise en compte dans le choix des intermédiaires de relations économiques et financières de la SGP, y compris avec des sociétés liées, ou de relations personnelles directes ou de liens familiaux des gérants avec les dirigeants, les traders et les vendeurs des prestataires concernés.	Oui	Dirigeants Gérants de Portefeuille	Oui	Ce risque est encadré par une procédure spécifique relative à la sélection des intermédiaires.	
Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités des intermédiaires de Marché	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou avantages offerts par des prestataires (notamment les intermédiaires) et des clients qui peuvent conduire à influencer : le choix des intermédiaires, les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs de mandats.	Oui	Dirigeants Gérants de Portefeuille et tous collaborateurs	Oui	Les cadeaux ou avantages dont le montant excède 100€ font l'objet d'une déclaration au RCICI et au Président.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Traitement privilégié des dirigeants ou salariés de la SGP ayant ouvert un compte d'instruments financiers chez un intermédiaire en relation d'affaires habituelle avec la SGP.	Non	Dirigeants Gérants de Portefeuille et tous collaborateurs	Oui	Les comptes ouverts chez un intermédiaire en relation d'affaires habituelle avec la SGP font l'objet d'une déclaration au RCICI et au Président. Un relevé des transactions effectuées sur ces comptes doit être communiqué au RCICI et au Président sur une base semestrielle.	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Traitement privilégié de distributeurs ou de fonds d'investissement concernant l'information sur les positions et décisions prises pour compte des OPCVM gérés par la SGP.	Oui	Gérants de Portefeuille	Oui	Les distributeurs ou les fonds d'investissement distribuant les produits de la SGP disposent uniquement des informations réglementairement exigibles à savoir prospectus, relevés mensuels, DICI.	
Relations privilégiées de la SGP ou de ses collaborateurs avec des émetteurs ou des distributeurs	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Relations contractuelles de la SGP, relatives à des services offerts à un émetteur (autres que la gestion pour compte de tiers) dont des instruments financiers sont détenus par les mandants et OPCVM gérés par la SGP.	Oui	Dirigeants Gérants de Portefeuille	Oui	N/A	
	Gestion Collective (GC) - Gestion Sous Mandat (GSM)	Relations privilégiées d'un dirigeant ou d'un salarié de la SGP avec un émetteur du fait qu'il exerce la fonction de dirigeant, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, de la société concernée et dont les instruments financiers sont détenus par les mandants ou OPCVM.	Oui	Dirigeants Gérants de Portefeuille	Oui	N/A	